

**DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_30**

**OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE « LES NYMPHEAS DU PARISIS » ET SES MATERIELS DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU SPORT », EN DATE DU 17 AVRIL 2025, A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de « La semaine du sport », le service des Sports a programmé la découverte de l'activité « piscine », le lundi 17 avril 2025 de 09h30 à 11h30,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à l'utilisation d'un équipement intercommunal puisqu'aucun équipement municipal ne permet la réalisation de cette activité sportive,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une piscine implantée sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** la possibilité mise à disposition de l'équipement comprenant le matériel et l'encadrement par des personnel diplômés ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, représenté par Monsieur M. BOËDEC Yannick, agissant en qualité de Président, sise 271 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **146.8 € T.T.C.** (Cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 18/02/2025

Publié(e) le : 18/02/2025

Exécutoire le : 18/02/2025

Fait à PIERRELAYE, le 17/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA PISCINE LES NYMPHEAS DU  
PARISIS ET DE SES MATERIELS ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE  
PIERRELAYE DANS LE CADRE DE LA  
SEMAINE DU SPORT**

## **ENTRE-LES SOUSSIGNES**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**, 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95520), dument représentée par M. BOÉDEC Yannick, Président, habilité à signer la présente en vertu de la décision N d/3.5.3/2025,

Ci-après dénommée « le gestionnaire »,

**D'une part,**

**ET**

**LA COMMUNE DE PIERRELAYE**, 42 bis Rue Victor Hugo à Pierrelaye (95480), dument représentée par Mr Michel VALLADE, agissant en qualité de Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune de Pierrelaye »,

**D'autre part,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La Commune de Pierrelaye organise sa semaine du sport du 14 au 18 avril 2025. Afin d'y faire figurer des activités et animations aquatiques, et dans l'objectif de promouvoir ces activités dans le cadre d'une mission d'intérêt général, il convient de mettre l'établissement à disposition de la Commune de Pierrelaye.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit l'accord des parties sur les conditions de mise à disposition du centre aquatique intercommunal « Les Nymphéas du Parisis », situé au 14 chaussée Jules César à Pierrelaye (95480), au profit de la Commune de Pierrelaye.

Elle vaut autorisation d'occupation, à titre précaire et révocable dudit centre aquatique le **17 avril 2025 de 9h30 à 11h30**, dans le cadre de la semaine du sport prévue du 14 au 18 avril 2025.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITE ET MATERIEL MIS A DISPOSITION**

L'activité « animations aquatiques » est organisée par le service culturel de la Commune de Pierrelaye et se déroule de la façon suivante :

- 2 heures de location du bassin de 25 m à titre payant
- Animation encadrée par un Maitre-Nageur-Sauveteur du gestionnaire à titre payant
- Surveillance du bassin à titre gratuit organisée par le gestionnaire dans le respect des normes fixées par les différents ministères concernés
- Matériels de jeux à disposition (frites, tapis).

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente mise à disposition est consentie à compter de sa signature jusqu'au 17 avril 2025 inclus.

#### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

En contrepartie de la mise à disposition objet de la présente, la Commune de Pierrelaye s'acquittera de la somme totale de 146,80 €, établie sur la base des prix fixés dans la grille tarifaire des centres aquatiques suivants :

- 44,80 € TTC correspondant à 2 heures d'utilisation du bassin selon le forfait horaire pour la location du bassin de 25m
- 102,00 € TTC correspondant à 2 heures d'encadrement selon le forfait horaire pour l'encadrement du groupe par le maître-nageur-sauveteur du gestionnaire.

Les prestations prises en supplément de cette convention seront facturées suivant la grille tarifaire en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : DECOMPTE DES ENTREES ET ACCES**

Pour accéder à la piscine, le responsable du groupe devra se présenter à l'accueil de l'établissement et remettre une liste des participants prévue à l'animation.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION**

En cas d'annulation de la séance du fait de la Commune de Pierrelaye, celle-ci sera effective après réception d'une information écrite au minimum 7 jours avant la date prévue. Le gestionnaire pourrait réclamer le règlement si l'annulation intervenait à moins de 7 jours.

En cas d'annulation du fait du gestionnaire, il sera proposé un report de l'activité.

En cas de refus de la Commune de Pierrelaye, la séance ne sera pas facturée.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La mise à disposition de la piscine débute à 9h15 et finit à 12h, elle comprend :

- Entrée par la porte d'accès groupe à 9h15 et mise à disposition des vestiaires collectifs.
- Début de l'animation bassin à 9h30, fin de l'animation bassin à 11h30.
- Utilisation des vestiaires collectifs 11h30 à 12h
- Sortie de la piscine 12h.

#### **ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE**

Le gestionnaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, l'installation et le matériel mis à disposition.

Le responsable de la commune de Pierrelaye sera engagé pendant toute la durée de la séance et dès l'entrée dans les locaux.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

L'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint à la convention et faisant l'objet d'un affichage dans les locaux de la piscine.

## ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Commune de Pierrelaye est tenue responsable vis-à-vis du gestionnaire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

La Commune de Pierrelaye s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment que sur le matériel mis à disposition par l'un de ses agents en fonction.

La Commune de Pierrelaye reconnaît souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses agents participant à la semaine du sport.

## ARTICLE 10 : RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention ou de non-respect des conditions d'hygiène ou de sécurité, et après mise en demeure par le gestionnaire effectuée par tout moyen et resté sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Le gestionnaire pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect, sans que la commune de Pierrelaye puisse avoir droit à une quelconque indemnité.
- Par décision du gestionnaire communiquée à la commune de Pierrelaye par lettre recommandée, quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Le gestionnaire pourra notamment résilier la présente convention compte tenu des nécessités d'organisation et d'administration des propriétés publique, et du fonctionnement des services publics. Il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis dans le cas où l'utilisation des locaux ne serait plus possible du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation prolongée, ou en cas d'utilisation qui présente un trouble à l'ordre public ou un défaut de sécurité.
- Par décision de la commune de Pierrelaye, communiquée au gestionnaire par lettre recommandée, auquel cas il devra remettre les lieux en parfait état d'entretien et d'exploitation, après un préavis de 15 jours.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leur signature, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Dans tous les cas, la résiliation de la présente convention ne saurait donner lieu à une quelconque indemnité.



**ARTICLE 11 : LITIGES**

Lorsque le règlement à l'amiable n'est pas possible, les litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE-2 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Annexe 1 : Règlement Intérieur de l'établissement

Annexe 2 : Grille tarifaire des centres aquatiques

**Convention établie en double exemplaires ;**

**Fait à Beauchamp,**

**Le**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Val Parisis**

Le Président

Yannick BOEDEC

**Pour la Commune de Pierrelaye**

Le Maire

Michel VALLADE

